



Département de l'Hérault

Commune de Villeneuve-lès-Béziers

## DÉCISION MUNICIPALE N° 2020 / 23

Objet : *Individualisation des subventions aux associations au titre de l'exercice budgétaire 2020*

### **Le Maire de Villeneuve-lès-Béziers,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

VU la délibération portant approbation de la charte des associations

VU le budget primitif 2020 approuvé le 10 février 2020,

CONSIDERANT que l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance donne au Maire la compétence d'octroyer les subventions aux associations

CONSIDERANT qu'à l'occasion du vote du budget 2020, le conseil municipal a fixé l'enveloppe globale dédiée aux subventions aux associations

CONSIDERANT que les associations villeneuvoises sont susceptibles de rencontrer des difficultés de fonctionnement liées à l'arrêt des activités et donc des cotisations et adhésions dans le cadre des mesures liées à la lutte contre le COVID-19

CONSIDERANT que la réunion du conseil municipal, à une échéance brève, ne peut être envisagée

CONSIDERANT les demandes de subventions déposées par les associations au titre de l'année 2020

### **DÉCIDE,**

Article 1 : De procéder à l'attribution des subventions comme suit :

Association	Identifiant	Montant
Association des parents d'élèves	W341001093	400 euros
Jeunes Sapeurs-Pompiers Valras	W341003675	300 euros
Section des pêcheurs villeneuvois	W341002492	400 euros
Association Saint-Etienne	W341003896	100 euros
La boule du parc	W341002877	500 euros
La boule explosive	W341008090	500 euros
Retraite Sportive Villeneuvoise	W341005971	600 euros
FOPAC – section Villeneuve-lès-Béziers	W341000495	1000 euros

Association	Identifiant	Montant
Judo club de Villeneuve-lès-Béziers	W341007849	1250 euros
Syndicat de chasse	W341000072	1500 euros
Ensemble et solidaires - Age d'or	W341001416	2200 euros
JSV XV	W341003041	3000 euros
Football Club de Villeneuve	W341011777	3500 euros
GOS (groupement œuvres sociales)		4250 euros
Tennis Club Villeneuvois	W341005846	4500 euros
Foyer rural villeneuvois	W34100653	13500 euros

Article 2 : Dit que le conseil municipal sera amené, lors d'une prochaine réunion, à procéder à d'éventuels compléments.

Article 3 : Cette décision fera l'objet d'une communication au Conseil municipal conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Fait à Villeneuve-lès-Béziers  
Le 7 avril 2020

**Le Maire,**  
**Jean-Paul GALONNIER**



Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (par voie postale 6 rue Pitot 34000 MONTPELLIER ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture  
034-213403363-20200407-202023-AR  
Date de télétransmission : 07/04/2020  
Date de réception préfecture : 07/04/2020